



ARRÊTE MUNICIPAL
D'INTERDICTION PROVISOIRE DE VENTE D'ALCOOL
N°AR 290725-203 DU MARDI 29 JUILLET 2025

Le Maire de la Commune de SAINT QUENTIN LA POTERIE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1, L2212-2, et L2215-1 ;

VU le Code de la santé publique, et notamment l'article L3341-1 ;

VU le Code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

CONSIDERANT la tenue de la fête foraine du 15 août au 18 août 2025 ;

CONSIDERANT la demande de la Gendarmerie, motivée par les risques encourus par la population, et surtout les mineurs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une interdiction provisoire de vendre des boissons alcoolisées est appliquée aux forains installés temporairement Place du marché durant la fête foraine, du **vendredi 15 août 2025 au lundi 18 août 2025**

Article 2 : Aucune vente de boisson ne se fera dans un contenant "verre".

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 4 : La Police Municipale, la Police Intercommunale, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'UZES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Le Maire,
Yvon BONZI